



Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à usage permanent à titre gratuit au profit de l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. »

Entre :

La Commune de Saint-Chamond, représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n°... du, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX, Dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond », d'une part,

Et

L'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. » dont le siège social est situé 1, rue de l'Hôpital, 42400 Saint-Chamond, représentée par son président Gérard MATHERN,

Dénommée ci-après « l'association », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet (AJOUT)

Sur demande expresse de l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. », la Ville autorise l'association à accueillir dans ses locaux l'association GénéaGier une fois par semaine (les samedis matins). Un membre des Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M sera présent lors de chacune des séances de l'association Généagier. Cette dernière devra justifier auprès de la Ville de Saint-Chamond de la souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses membres, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. Cette assurance doit générer une couverture suffisante pour permettre la réparation des dommages (sur son mobilier, son matériel etc.) et l'indemnisation des tierces victimes.

Ces dispositions prennent effet à la date de signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 15 février 2024 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Chamond, le

Pour la Ville de Saint-Chamond
Le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée à la Vie Associative,

Madame Andonella FLECHET

Pour l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M »,
Le Président,

Monsieur Gérard MATHERN